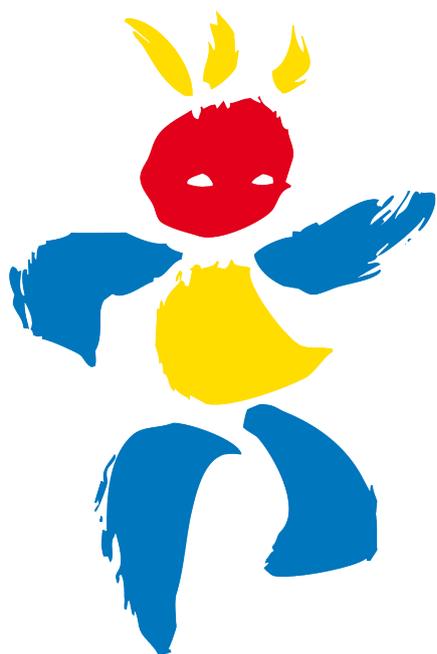


Validation Titularisation

des professeurs des écoles stagiaires

concours rénové 2014



SNU*ipp* - FSU

SNUipp-FSU 78

Section du SNUipp-FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès BP 78
78194 TRAPPES cedex
téléphone : 01 30 51 79 63
(mardi a-m, mercredi,
jeudi) 01 34 78 73 95 (lundi,
mardi matin, vendredi)
courriel : snu78@snuipp.fr

Ce dossier contient des informations sur le processus de **validation et de titularisation** des professeurs des écoles stagiaires du concours rénové 2014 .

Vous y trouverez le calendrier, les droits et devoirs pendant les visites et inspections, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc...

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour une question, un problème, de l'aide ou une revendication

neo.snuipp.fr

→ pour les professeurs des écoles
débutants dans le métier



L'Action du SNUipp/FSU dans les Yvelines

Le SNUipp-FSU des Yvelines est le syndicat majoritaire du département, **avec 4 élus sur 10** à la CAPD. Il interpelle régulièrement l'administration départementale et/ou académique sur la formation des stagiaires dans le cadre de revendications collectives et d'un suivi individuel :

- présence des délégués des personnels SNUipp au conseil départemental de formation (instance regroupant les organisations syndicales, des PEMF, DEA, PESPE, IEN, etc.)
- élection des représentants des stagiaires et étudiants au conseil de l'ESPE
- demandes d'audience sur des situations individuelles (renouvellement de stage, prolongation de scolarité, procédure d'alerte, etc.)
- toutes les opérations de carrière : mouvement, mutations, promotions (CAPD), etc.

Modalités d'évaluation

Le jury académique propose la titularisation au Recteur après s'être prononcé sur le fondement du référentiel de compétences (les 14 compétences) et après avoir pris connaissance des avis de l'IEN et du Directeur de l'ESPE.

Le professeur stagiaire peut avoir accès, **à sa demande**, à l'avis de l'IEN, du Directeur de l'ESPE et du rapport du tuteur.

Les différents avis

Tutorat et avis du directeur de l'ESPE

Le tutorat est assuré par les PEMF, complété par un tutorat mixte avec des enseignants de l'ESPE. Leur rôle est d'accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant la période de mise en situation professionnelle.

L'enseignant stagiaire doit présenter les documents obligatoires (registre d'appel, emploi du temps) et peut proposer son cahier journal et ses progressions - programmations. L'avis du directeur de l'ESPE est communiqué au jury académique.

Avis de l'inspecteur (IEN)

L'IEN a l'obligation d'émettre un avis sur la titularisation du stagiaire (favorable ou défavorable), mais **l'inspection, elle, n'est pas obligatoire**. Si elle a lieu, elle doit respecter le cadre départemental de l'inspection individuelle.

L'avis de l'inspecteur est établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur.

Les étapes de la validation du stagiaire PE

01. Le tuteur du stagiaire établit un rapport avec l'avis sur la titularisation sur la base de ses observations. **Le stagiaire doit pouvoir prendre connaissance de cet avis.** Cet avis est remonté à l'IEN de la circonscription du stagiaire.

02. L'Inspecteur de la circonscription (IEN) du stagiaire émet un avis sur la titularisation du stagiaire après avoir consulté le rapport du tuteur. **L'inspection n'est pas obligatoire.**

03. Le directeur de L'espe rédige un avis sur la titularisation du stagiaire, avis qui est communiqué au jury académique

04. Le dossier complet (rapport du tuteur PEMF, avis de l'IEN et du directeur de l'ESPE) est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation.

Habituellement, il se réunit au début du mois de juin ; les situations des stagiaires des départements de l'Académie Versailles y sont observées. Le jury académique se prononce alors sur le fondement du référentiel de compétences. Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage. ***Le collègue stagiaire peut avoir accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et aux rapports dont le jury académique dispose.***

05. Le jury entend au cours d'un entretien chaque fonctionnaire stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation. Les collègues non convoqués à cet entretien doivent être titularisés par le Recteur.

06. Les collègues stagiaires concernés par cet entretien reçoivent une information avec la date de la convocation. Ces entretiens ont généralement lieu le matin de la seconde réunion du jury académique (fin juin).

07. Lors de la seconde réunion du jury académique, les situations des stagiaires convoqués sont examinées. Le jury académique propose alors pour ces collègues la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement.

08. Mi-juin, les situations des stagiaires convoqués sont observées lors de la seconde réunion du jury académique qui proposera la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux (autrement dit un licenciement). Le jury académique établit alors un rapport indiquant un avis sur l'intérêt d'autoriser une seconde année de stage : le renouvellement de stage.

09. Le Recteur de l'Académie arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise (par délégation du Recteur) et le Recteur qui délivre le certificat de qualification professionnelle aux stagiaires.

10. Les arrêtés définitifs signés par le Recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir de la date de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1^{er} septembre 2015 puisque que vous restez stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter les militants du SNUipp/FSU 78!

Certifications complémentaires : fin de la galère !

Les certifications complémentaires en langue vivante (CLES) et en informatique et communication (C2i2e) **ne sont plus exigées pour la titularisation** du professeur des écoles stagiaire. Après les multiples interpellations du SNUipp et de la FSU, c'est une victoire. Les stagiaires 2012, 2013, 2014 anticipé bénéficieront d'une formation gratuite dans les 3 années qui suivent leur titularisation. Pour les stagiaires du concours rénové, la formation sera intégrée au sein de l'ESPE.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par le Recteur parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs, les professeurs des écoles maîtres formateurs ou les enseignants du second degré. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux au Recteur de l'Académie.

Il se réunit deux fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un plan de formation adapté (des bilans de positionnement, formations

groupées, un suivi spécifique des CPC de la circonscription, etc.).

À l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est **obligatoirement** inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer au Recteur sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sera soit titularisé, soit licencié.

Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation **automatique** de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la période

de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son tuteur et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

Le SNUipp a développé une application pour iPhone et smartphones sous Android. Disponible gratuitement, elle permet d'avoir accès aux informations du site du SNUipp-FSU, et offre de nombreux services pratiques.

[Suivez nous également sur FACEBOOK *snuipp-fsu 78* !](#)



Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le Recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Pour avoir droit à l'aide au retour à l'emploi, le stagiaire doit s'inscrire au Pôle Emploi (contact téléphonique ou à

<https://www.poleemploi.fr/espacepersonnel/prei.souhaitinscription>) et être réellement à la

recherche d'un emploi. La reprise d'études ne permet pas l'indemnisation. **Pour plus de précisions, nous contacter.**

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur : renouvellement de stage ou

licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement.

N'hésitez pas à nous contacter.

Les acteurs de la formation : rôles et missions

Professeur des Écoles Maître Formateur

Le tuteur accueille le stagiaire dans sa classe sur des journées d'observation et lui rend visite sur son lieu de stage. Il émet un avis sur la validation à la fin de son année de stage.

Les Professeurs des ESPE

Ils sont des enseignants chercheurs (ils peuvent relever de l'Université, être enseignants du 2nd degré ou du 1^{er} degré détachés à l'ESPE) spécialisés dans une discipline. Ils interviennent en tant que formateurs et tuteurs ESPE auprès des stagiaires du concours rénové. Ils visitent 2 fois le stagiaire et une visite se fait en commun avec le tuteur de l'employeur, la DSDEN de l'Oise (PEMF ou DEA).

Conseiller Pédagogique de circonscription (CPC et CPC-EPS)

C'est un enseignant maître-formateur qui exerce sous la responsabilité de l'IEN. Il a une mission d'ordre pédagogique avec pour fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants. Il vient observer la pratique des PE dans leur école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)

Il évalue les stagiaires et rédige un avis pour chaque PES de sa circonscription.

Les outils syndicaux

Le rikikisaitou

Guide pratique pour les stagiaires, il est distribué au début de l'année.

Le site internet néo snuipp

À destination des PE débutants. Vous y retrouverez des informations hebdomadaires, vidéos et publications pour organiser la classe, les droits et obligations des PES, etc.

La revue « fenêtres sur cours première classe »

Trimestriel du SNUipp-FSU à destination des PE stagiaires.

Le mémo agenda premières classes

L'agenda du professeur des écoles stagiaire distribué à la réunion de rentrée.

La clé USB du SNUipp-FSU

8go de stockage ainsi que des informations pédagogiques.

La lettre NÉO

Une information spécifique nationale et départementale aux stagiaires, si vous n'êtes pas inscrit envoyez nous un mail !

La lettre hebdomadaire « Snuipp 78 infos »

Envoyée aux écoles et aux syndiqués toutes les semaines.

Le site Internet du SNUipp-FSU des Yvelines

Vous retrouverez également toutes les infos sur notre métier sur le site du SNUipp-FSU : <http://78.snuipp.fr>

Les nouveaux E-dossier en ligne : E-PROMO ; E-PERMUT, E-MOUVEMENT pour un suivi personnel et efficace !

Pour les syndiqués

Une adresse mail spéciale et des permanences téléphoniques pendant les vacances pour le mouvement par exemple (numéro communiqué aux syndiqués)

Avec réception individuelle des informations concernant la carrière (mouvement, promotions, permutations) : les dossiers e-permutations – e-promotions – e-mouvement.

La presse syndicale départementale et nationale chez soi

Recevez chez vous les informations départementales et nationales: la revue nationale « fenêtres sur cours », la lettre nationale d'information du SNUipp-FSU, le bulletin de presse départemental .

Un accompagnement individuel

Dans la constitution de vos dossiers de changement de département, des conseils sur les opérations de carrière, et si besoin en audience chez l'IEN ou la DASEN, etc.





Je suis stagiaire, je me syndique



10 questions au syndicat

01. Se syndiquer, ai-je le droit ? L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeurs des écoles titulaires ou non titulaires a le droit de se syndiquer.

02. Se syndiquer, serait-ce mal vu ? « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politique, philosophique ou religieuse).

03. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ? Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liées à la formation et aux débuts de carrière.

04. À quoi ça sert d'être syndiqué ? Être syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme, d'être écouté et accompagné.

05. Le syndicat est-il efficace ? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace que seul.

06. Le syndicat est-il indépendant ? Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

07. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations... Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

08. Le syndicat, ça prend du temps ? Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

09. Le syndicat est corporatiste ! Les élus du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire. Avec et dans la FSU, le SNUipp agit pour une autre société et pour plus de justice sociale.

10. C'est trop cher. Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus que celui de ses adhérents. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, c'est 100€ par an (possibilité de payer en plusieurs fois par prélèvement automatique ou 4 fois en chèques).

Vous retrouverez, sur le site internet et dans toutes nos publications, un bordereau de syndicalisation

Nouveau : Adhésion en ligne ! C'est facile !



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



Vous syndiquer
au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



Section du SNUipp-FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès BP 78 78194 TRAPPES cedex

téléphone : 01 30 51 79 63 (mardi a-m, mercredi, jeudi) 01 34 78
73 95 (lundi, mardi matin, vendredi)

courriel : snu78@snuipp.fr

N'hésitez pas à nous contacter

Nous remercions nos collègues du SNUipp – FSU de l'Oise pour l'élaboration de ce dossier